



Décision de radiodiffusion CRTC 2004-528

Ottawa, le 30 novembre 2004

Câblevision TRP-SDM inc.

Trois-Pistoles, St-Fabien, Rimouski, Mont-Joli, Matane, Rivière-du-Loup et les régions avoisinantes (Québec)

Renouvellement administratif

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de distribution de radiocommunication par système de distribution multipoint de Câblevision TRP-SDM inc. autorisée à desservir les endroits susmentionnés du 1^{er} décembre 2004¹ au 31 mars 2005, aux modalités et conditions en vigueur dans la licence actuelle.
2. La demande de renouvellement de cette licence a été publiée pour fins de commentaires, dans l'avis public de radiodiffusion CRTC 2004-40, 17 juin 2004. Toutefois, le Conseil ne pourra pas se prononcer sur cette demande avant que la licence n'expire.
3. La décision publiée aujourd'hui ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de cette licence pourrait soulever. Le Conseil se prononcera sur la demande de renouvellement dans une décision subséquente.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consultée sur le site Internet suivant :
<http://www.crtc.gc.ca>

¹La licence était renouvelée jusqu'au 30 novembre 2004 dans *Renouvellement administratif*, décision de radiodiffusion CRTC 2004-354, 17 août 2004.